

12  
décembre  
2001

---

## **Arrêté ratifiant la convention intercantonale relative à la production de l'information sur les études et les professions**

---

*Etat au  
24 mai 2006*

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 19 avril 1978<sup>1)</sup>, et son ordonnance d'exécution, du 7 novembre 1979<sup>2)</sup>;

vu la loi portant adhésion au concordat intercantonal sur la coordination scolaire, du 16 décembre 1970<sup>3)</sup>;

vu l'arrêté sur l'orientation scolaire et professionnelle, du 14 décembre 1981<sup>4)</sup>;

vu l'adoption, le 27 septembre 2001, par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP-SR+Ti), de la convention intercantonale relative à la production de l'information sur les études et les professions;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

*arrête:*

**Article premier** La convention intercantonale relative à la production de l'information sur les études et les professions, adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP-SR+Ti), est ratifiée.

**Art. 2<sup>5)</sup>** Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé d'arrêter les modalités d'application.

**Art. 3** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

---

FO 2002 N° 8

<sup>1)</sup> RS 412.10

<sup>2)</sup> RS 412.101

<sup>3)</sup> RSN 410.180

<sup>4)</sup> RSN 410.810.3

<sup>5)</sup> Teneur selon A du 24 mai 2006 (FO 2006 N° 39)